



COMMUNE DE ROZIER EN DONZY
Département de la Loire
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 mars 2026

Membres :		
- afférents au Conseil :	15	Le cinq mars deux Mil vingt-six à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire : Monsieur Didier BERNE.
- en exercice :	13	
- présents :	13	
- votants :	12	
Convocation en date du :		Présents : BABEL Anne, BANCEL Béatrice, BERNE Didier, BERNONVILLE Yves, BONNEFOND Vincent, DESLOIR Bernard, DUTEL Peggy, FORISSIER Johan, FOUGERE Gilbert, RIVOLLIER Nicole, RODAMEL Karine, SERVY Sylvain, TISSEUR Fabienne
27 février 2026		
Affichée le :		Absents excusés :
27 février 2026		Secrétaire de séance élu : BONNEFOND Vincent

N° 2026D102

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
BUDGET ASSAINISSEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du Budget Assainissement,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité,

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du 1^{er} adjoint désigné, M. Sylvain SERVY,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

CFU - ASSAINISSEMENT		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2025	93 719.00	90 385.38	-3 333.62
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2025)		42 585.68	42 585.68
	Résultat à affecter			39 252.06
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2025	291 216.40	97 266.50	-193 949.90
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2025)		141 591.40	141 591.40
	Solde global d'exécution			-52 358.50
Restes à réaliser au 31.12.2025	Fonctionnement	0.00	0.00	0.00
	Investissement	0.00	0.00	0.00
Résultats cumulés 2025 (y compris les restes à réaliser)		384 935.40	371 828.96	-13 106.44

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 pour le Budget Assainissement.

DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance
Vincent BONNEFOND

ROZIER EN DONZY, le 06/03/2026
Signé : le Maire, Didier BERNE

